



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement  
Section installations classées pour la protection de l'environnement  
DCPPAT-BICUPE-SIC-2024

**Direction de la Coordination  
des Politiques Publiques et  
de l'Appui Territorial**

Arras, le

**05 FEV. 2024**

**COMMUNE DE WABEN**

-----

**SOCIETE DES CARRIERES FROMENT**

-----

**ARRETE IMPOSANT DES MESURES D'URGENCE**

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** le décret du 09 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-10-93 du 19 décembre 2023 portant délégation de signature ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux extraits ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 avril 2018 autorisant la société de Carrières Froment sise 18 rue du Pas d'Authie à WABEN à poursuivre et étendre l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de sables et graviers sur le territoire de la commune de WABEN au lieudit « La Foraine d'Authie » ;

**Vu** la visite de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, du 10 janvier 2024 sur le site d'exploitation de la carrière ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées, du 17 janvier 2024 établi à la suite de la visite d'inspection du 10 janvier 2024 ;

**Vu** la transmission à l'exploitant du rapport de l'inspection de l'environnement réceptionné le 19 janvier 2024, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du Code de l'environnement ;

**Vu** l'absence d'observations de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport d'inspection ;

**Considérant que** l'inspecteur de l'environnement a constaté, lors de la visite du 10 janvier 2024 une non-conformité à l'article 2.3.1 de l'arrêté préfectoral du 18 avril 2018, à savoir : Une surverse d'un des plans d'eau à l'extérieur du site. Le merlon au sud du site, le long du chemin du Roy n'est pas entretenu, pas homogène et n'a pas une hauteur de 3 m,

**Considérant qu'en** vue de préserver les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement et d'éviter un sinistre pouvant impacter des tiers, de prescrire la réalisation des suivis et diagnostics, puis la définition et la mise en œuvre de mesures de prévention, de protection, et enfin d'actions correctives ;

**Considérant qu'il** est nécessaire que l'exploitant assure la réparation rapide du merlon afin de faire cesser les écoulements d'eau à l'extérieur de la carrière ;

**Considérant qu'il** est nécessaire que l'exploitant assure des travaux de confortement du merlon pour assurer l'absence de surverse des plans d'eau vers l'extérieur de la carrière sur le long terme. Dans l'attente de ces travaux, il convient d'assurer une surveillance des merlons ;

**Considérant qu'il** est nécessaire de s'assurer de l'absence de canalisation dans le merlon permettant la vidange du plan d'eau dans le fossé longeant la carrière ;

**Considérant** l'urgence de la réalisation des dits suivis et évaluations et de la mise en œuvre des mesures est incompatible avec les délais de convocation et de tenue de la commission du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques et que ces dispositions peuvent de ce fait être prescrites par le préfet sans avis préalable de cette commission conformément aux dispositions de l'article L. 512-20 du Code de l'environnement ;

**Considérant** la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune de WABEN par arrêté ministériel du 30 novembre 2023 pour inondations et coulées de boues ;

**Considérant** que le surplus du merlon se déverse dans un fossé faisant partie du réseau de fossés permettant d'évacuer les eaux pluviales des terres vers la mer via l'écluse de la Madelon à WABEN ;

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

## **Arrête**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La société des carrières FROMENT, ci-dessous dénommée exploitant, dont le siège social est situé 18 Route nationale, BP 75, 62 170 ATTIN, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté qui s'appliquent à l'établissement qu'elle exploite **au lieu-dit "La Foraine d'Authie" sur la commune de WABEN.**

Ces dispositions font suite au constat de surverse d'un des plans d'eau à l'extérieur du site le long du chemin du Roy par l'inspection de l'environnement de la DREAL le 10 janvier 2024.

../..

## **Article 2 : Arrêt de la surverse des plans d'eau et surveillance**

L'exploitant procède à la réparation du merlon du plan d'eau afin de faire cesser la surverse vers l'extérieur de la carrière le long du chemin du Roy.

L'exploitant met en place une surveillance journalière du merlon dans l'attente de la réalisation des études et travaux prévus à l'article 3.

Le délai de réalisation de cette réparation est de 15 jours à compter de la date de notification du présent arrêté.

## **Article 3 : Etude et confortement du merlon**

L'exploitant fait réaliser par un organisme tiers compétent un diagnostic du merlon en vue d'identifier les travaux à réaliser pour permettre de garantir sur le long terme la tenue du merlon et l'absence de surverse vers l'extérieur du site. Cette étude comprend les éléments de dimensionnement et de stabilité du merlon.

Les travaux préconisés par ce diagnostic sont réalisés dans un délai de 6 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

## **Article 4 : Recherche de canalisation enfouie dans le merlon**

L'exploitant fait réaliser par un organisme tiers compétent un diagnostic du merlon pour s'assurer de l'absence de canalisation dans le merlon longeant le chemin du Roy permettant la vidange du plan d'eau dans le fossé longeant la carrière.

En cas de présence d'une telle canalisation, celle-ci est retirée.

Le délai de réalisation de ces travaux est de 6 mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

## **Article 5 : Sanctions**

En cas de non-respect des obligations et délais prévus au présent arrêté, des sanctions seront arrêtées, indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre de l'exploitant conformément à l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

## **Article 6: Délais et voies de recours**

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R 421-1 du code de la justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "télérécourse citoyen" accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

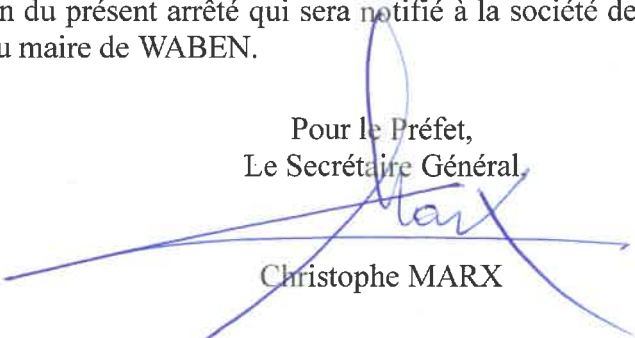
## **Article 7: Publicité**

Une copie du présent arrêté est publiée sur le portail des services de l'État du Pas-de-Calais, pour une durée minimale de deux mois.

### **Article 8: Exécution**

Le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-Préfète de Montreuil-sur-Mer et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société des Carrières Froment et dont une copie sera transmise au maire de WABEN.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,



Christophe MARX

### Copies destinées à :

- la société des Carrières Froment, 18 rue du Pas d'Authie, 62180 WABEN
- Sous-Préfecture de Montreuil-sur-Mer
- Mairie de WABEN
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (courriel)
- Dossier
- Chrono